

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Jeudi 18 juin 2020
à 10 heures à huis clos**

Siège social
1, cours Ferdinand de Lesseps,
92500 Rueil-Malmaison

DOSSIER DE CONVOCATION

Sommaire

- 5 Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 18 juin 2020 et ordre du jour de cette assemblée
- 10 Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?
- 12 Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance ?
- 13 Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2019
- 23 États financiers consolidés
- 24 Compte de résultat consolidé de la période
- 24 État du résultat global consolidé de la période
- 25 Bilan consolidé
- 26 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 27 Réconciliation des indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie consolidés
- 27 Variation des capitaux propres consolidés
- 28 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 29 Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2020
 - 29 — présentation des résolutions
 - 37 — projet de résolutions
- 45 Nomination d'un nouvel administrateur
- 46 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 515 531 785,00 €
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486

www.vinci.com

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé que l'assemblée générale mixte de la Société, convoquée pour le 18 juin 2020, se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance, par Internet via le site [Votaccess](https://www.vinci.com) ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à un tiers, selon les modalités précisées dans le présent dossier de convocation.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'assemblée générale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com> - rubrique Actionnaires - onglet Assemblée générale.

VINCI tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com>.

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 18 juin 2020 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, **qui se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires,**

le jeudi 18 juin 2020 à 10 heures

**au siège social,
1, cours Ferdinand de Lesseps,
92500 Rueil-Malmaison.**

L'assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2019 et distribution d'un dividende ;
- option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles ;
- nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- modification de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration » ;
- modification de l'article 14 des statuts « Jetons de présence » ;
- modification de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » ;
- pouvoirs pour les formalités.

AVERTISSEMENT

Les modalités de participation à l'assemblée générale présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et à la crise sanitaire actuelle, et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com> - rubrique Actionnaires - onglet Assemblée générale.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à se faire représenter à l'assemblée générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- (a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- (b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou, le cas échéant, par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir au président ou à la procuration.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 16 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tenant à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette assemblée générale ne sera délivrée. VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance, se faire représenter ou donner pouvoir au président par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 29 mai au 17 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

1. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par voie postale

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance ou donner pouvoir au président pourront voter de la façon suivante :

- (a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après;
- (b) l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 15 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations sans indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 15 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations avec indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, donner pouvoir au président ou désigner un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes :

- (a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner un mandataire ou donner pouvoir au président ;

- (b) l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : **mandats-vinci@cic.fr**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Concernant les procurations sans indication de mandataire, afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 17 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre au CIC son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC par message électronique à l'adresse électronique mandats-vinci@cic.fr, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée générale.

3. Changement du mode de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 12 juin 2020. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 28 mai 2020.

Établissement bancaire en charge du service financier de la société

Crédit Industriel et Commercial – CIC

6, avenue de Provence

75452 PARIS Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette assemblée générale ne sera délivrée. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira à huis clos le jeudi 18 juin 2020, à 10 heures, au siège social, en donnant pouvoir au président ou à la personne de votre choix, ou en votant par correspondance ou par voie électronique.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com> – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Modalités de participation

L'assemblée générale se tenant à huis clos, vous êtes invité à ne pas demander de carte d'admission.

Pour participer à l'assemblée générale, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoir ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les formalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera de votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, vous avez trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous absteniez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire.

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester de votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 7 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 7 du présent document.

Procédure par voie électronique

Désormais, vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote ;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

- 1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.**
- 2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe.** Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous :

- 1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.**
- 2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.**

Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance ?

L'assemblée générale se tenant à huis clos, **vous êtes invité à ne pas demander de carte d'admission.**

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président ;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 515 531 785 €
 Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
 92500 Rueil-Malmaison Cedex-France
 552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 18 JUIN 2020 À 10H00
à huis clos, hors la présence physique des actionnaires
 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison

Combined General Meeting on Thursday June 18, 2020 at 10 a.m.
behind closed doors and without shareholders being physically present
 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la société / to the company 15 JUIN 2020 (09H00) / June 15, 2020 (09H00)
 CJC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Dans tous les cas :
 Datez et signez.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2019

1. Comptes consolidés de l'exercice 2019

VINCI a réalisé une année 2019 record, marquée par une activité dynamique tant en France qu'à l'international, une nouvelle hausse des résultats du Groupe et une génération de cash-flow remarquable.

Ces très bonnes performances, résultat du travail des 222 000 collaborateurs de VINCI, confirment la solidité de son modèle économique concessionnaire-constructeur et sa capacité à intégrer avec succès de nouvelles sociétés. Le principal fait marquant de l'année aura été l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'aéroport de Londres Gatwick, deuxième aéroport du Royaume-Uni et huitième européen.

Dans les concessions, après un début d'année encore marqué par l'impact défavorable des mouvements sociaux en France, le trafic de VINCI Autoroutes s'est fortement redressé en fin d'exercice et affiche au global une bonne progression. Le trafic de VINCI Airports a poursuivi sa dynamique sur la plus grande partie de l'année, mais la croissance a été plus limitée au dernier trimestre, en raison d'événements ponctuels sur certaines plates-formes. Après l'intégration de ses récentes acquisitions, VINCI Airports est désormais le deuxième opérateur aéroportuaire mondial par le nombre de passagers gérés et le plus diversifié, avec une présence dans 12 pays à travers 45 aéroports.

Dans le contracting, la croissance organique a été soutenue dans tous les pôles de métiers, aussi bien en France qu'à l'international, de même que le rythme de progression des prises de commandes. Le carnet de commandes atteint ainsi un nouveau record en fin d'exercice. Ces bonnes évolutions s'accompagnent d'une hausse de la marge, les améliorations réalisées par VINCI Energies et Eurovia permettant de compenser un léger tassement chez VINCI Construction, impacté par la sous-activité du secteur de l'Oil & Gas.

Profitant de la situation particulièrement favorable des marchés financiers, VINCI a réalisé en 2019 plusieurs opérations de refinancement de sa dette dans d'excellentes conditions, ce qui lui a permis d'en allonger la maturité moyenne, tout en diversifiant ses sources de financement avec deux émissions obligataires inaugurales en livres sterling et en dollars américains.

Les comptes consolidés 2019 de VINCI font ressortir des hausses du chiffre d'affaires, de l'Ebitda^(*), du résultat opérationnel, du résultat net part du Groupe et du cash-flow libre.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 48,1 milliards d'euros, soit une hausse de 10,4 % par rapport à celui de 2018, incluant une croissance organique de 5,4 %. La croissance externe représente un impact positif sur le chiffre d'affaires de 4,6 % et les variations de change de 0,4 %.

L'Ebitda consolidé s'élève à 8,5 milliards d'euros, en progression de plus de 23 %. Il intègre l'incidence positive de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (+0,6 milliard d'euros) et représente 17,7 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 5,7 milliards d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport à celui de 2018 (5,0 milliards d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore à 11,9 % (11,5 % en 2018).

Le résultat opérationnel courant (ROC), intégrant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), la part du Groupe dans le résultat des sociétés consolidées par mise en équivalence et les autres éléments opérationnels courants, ressort à 5,7 milliards d'euros, en hausse de 15,8 % (4,9 milliards d'euros en 2018).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 3,3 milliards d'euros, en progression de 9,3 % par rapport à celui de 2018 (3,0 milliards d'euros). Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, ressort à 5,82 euros, en hausse de 9,3 % (5,32 euros en 2018).

Le cash-flow libre (après investissements de développement dans les concessions) s'établit à 4,2 milliards d'euros, en hausse de 1,0 milliard d'euros (3,2 milliards d'euros en 2018).

Les dividendes versés et les rachats d'actions réalisés en 2019, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 1,7 milliard d'euros (1,6 milliard d'euros en 2018).

L'endettement financier net s'établit à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 6,1 milliards d'euros sur douze mois, conséquence principalement de la prise de contrôle par VINCI Airports de l'aéroport de Londres Gatwick.

À la même date, la liquidité du Groupe s'élevait à 15,0 milliards d'euros, se répartissant entre une trésorerie nette gérée de près de 6,8 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées pour près de 8,3 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de plus de 4,6 milliards d'euros. Les remboursements de dettes effectués durant la période se sont élevés à 2,3 milliards d'euros.

Les prises de commandes des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établissent à 41,7 milliards d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2018. Elles progressent de près de 10 % en France et de plus de 6 % à l'international, ces dernières représentant 52 % du total de l'année.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2019 est en hausse de 10 % sur l'année et s'élève à 36,5 milliards d'euros. Il s'établit à 15,6 milliards d'euros en France (+ 3 %) et à 20,9 milliards d'euros à l'international (+ 16 %). En progression dans tous les pôles, il représente plus de onze mois d'activité moyenne de la branche contracting.

^(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt).

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

Concessions

VINCI Airports a pris le contrôle de l'aéroport de Londres Gatwick, le 13 mai 2019, en acquérant une participation de 50,01 %. Propriété perpétuelle, deuxième plate-forme du Royaume-Uni et huitième en Europe, l'aéroport a accueilli près de 47 millions de passagers en 2019, desservant une cinquantaine de capitales dans le monde. Il a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 850 millions de livres sterling sur l'ensemble de l'année et emploie 3 200 collaborateurs. Cette opération est décrite dans l'Annexe aux comptes consolidés.

Contracting

VINCI Energies a acquis 34 sociétés en 2019, représentant un chiffre d'affaires en année pleine de l'ordre de 800 millions d'euros. Les plus significatives sont :

- en Allemagne : Converse Energy Projects, spécialisé dans la conception et la réalisation de projets clés en main pour les installations de distribution électrique pour l'industrie, et OFM Group, dans le secteur des infrastructures de télécommunications. Ces sociétés réalisent un chiffre d'affaires annuel de respectivement 140 et 80 millions d'euros et emploient chacune environ 300 personnes ;
- en Espagne : Sistem Melesur Energía et Sistem Infraestructuras y Operaciones EPC, acteurs majeurs des services à la distribution d'énergie électrique ainsi qu'au transport, à la transformation et à la production d'énergie, notamment renouvelable. Ces sociétés génèrent au total un chiffre d'affaires annuel de près de 140 millions d'euros et emploient 1 700 collaborateurs ;
- en Belgique : IZEN Group, spécialiste de l'installation de production d'énergie photovoltaïque, pour les marchés résidentiel et industriel, en Belgique et aux Pays-Bas, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à 80 millions d'euros.

VINCI Immobilier

VINCI Immobilier a acquis, en janvier 2019, une participation de 49,9 % dans la société Urvat Promotion, spécialisée dans la réalisation de logements dans le sud de la France.

1.1.2 Faits marquants dans la branche concessions

VINCI Airports

VINCI Airports a conclu, le 8 janvier 2019, un protocole d'accord avec le gouvernement portugais portant sur l'augmentation de la capacité aéroportuaire de Lisbonne. Dans le cadre de cet accord, ANA s'engage à investir, d'ici 2028, 650 millions d'euros pour la première phase de l'extension et la modernisation de l'aéroport Humberto Delgado, à Lisbonne, et 500 millions d'euros pour la reconversion en aéroport civil de l'aéroport militaire de Montijo, situé à proximité.

VINCI Airports a lancé, en juillet, le chantier de modernisation de l'aéroport de Belgrade en Serbie, en synergie avec VINCI Construction Grands Projets, ainsi que, en octobre, celui de l'aéroport de Toulon Hyères. Par ailleurs, l'aéroport international du Kansai au Japon fait l'objet d'un projet d'extension et de rénovation.

Enfin, en décembre, les travaux d'extension et de modernisation de l'aéroport de Salvador Bahia, réalisés en synergie avec VINCI Energies, ont été livrés et la nouvelle infrastructure a été ouverte au public. La capacité de la plate-forme se trouve ainsi portée de 10 à 15 millions de passagers.

VINCI Highways

VINCI Highways, au travers de la joint-venture Turas, a signé en avril avec TII (Transport Infrastructure Ireland), l'agence publique de la République d'Irlande chargée des infrastructures routières et ferroviaires, un contrat de onze ans portant sur la gestion des transactions en flux libre et du service clients du périphérique de Dublin (autoroute M50).

En octobre, VINCI Highways a mis en service le contournement autoroutier de Regina, capitale de la province de la Saskatchewan au Canada, dont les travaux ont été réalisés en synergie par VINCI Concessions et les trois pôles du contracting (Eurovia, VINCI Construction et VINCI Energies). Il sera exploité par VINCI Highways et ses partenaires jusqu'en 2049.

En novembre, les sections 7 et 8 de la nouvelle autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (M11) ont été mises en service après quatre ans de travaux. Elles seront exploitées par VINCI Highways (40 %) et ses partenaires jusqu'en 2041, dans le cadre d'un partenariat public-privé sans risque trafic (*availability scheme*).

VINCI Autoroutes

Arcos, société concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg, mène le plus important chantier autoroutier en cours en France. Au 31 décembre 2019, plus des deux tiers des terrassements et des ouvrages d'art ont été réalisés, en parallèle de la mise en place de mesures de compensation environnementales. La mise en service de cette nouvelle section de 24 km est prévue à l'automne 2021.

1.1.3 Succès commerciaux dans le contracting

Les prises de commandes du Groupe se sont élevées à 41,7 milliards d'euros en 2019, en croissance de 8 %. Celle-ci se décompose ainsi, par pôle : Eurovia + 13 % ; VINCI Construction + 9 % ; VINCI Energies + 4 %. Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours de l'année, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Réalisation de l'ensemble des installations techniques des gares de Centralen et de Korsvågen, à Göteborg (Suède) ;
- conception et construction des lots climatisation et courants forts du futur centre de recherche des laboratoires Servier à Saclay (France) ;
- installation des équipements électriques des deux nouvelles gares du RER E (La Défense et Porte-Maillot) et du tunnel de 8 km reliant la gare d'Hausmann – Saint-Lazare à la future gare de Nanterre-La Folie (France).

Eurovia

- Conception-construction-financement, en groupement avec VINCI Construction, de l'extension à l'ouest et à l'est sur 27,5 km de la ligne de métro de la Confédération à Ottawa au Canada, comprenant la réalisation de 4 km en tranchées couvertes, 20 ouvrages d'art, 16 stations et un centre de maintenance ;
- maintenance de « Deerfoot Trail », autoroute de 46 km à 2 x 2 ou 2 x 4 voies, s'étendant du nord au sud de Calgary au Canada, pour une durée de onze ans ;
- rénovation d'une ligne ferroviaire de 8,7 km entre Černošice et la gare du quartier de Smíchov à Prague (République tchèque).

VINCI Construction

- Conception et construction de la liaison routière I-64 entre Hampton et Norfolk en Virginie (États-Unis), comprenant la réalisation de 5,3 km de viaducs en mer, de nouveaux tunnels et l'élargissement de 14,5 km de routes existantes ;
- conception et construction de la ligne ferroviaire City Rail Link à Auckland en Nouvelle-Zélande, comprenant 3,45 km de tunnel et trois nouvelles stations, dont deux en souterrain ;
- conception-construction de la phase 1 de la station d'épuration Nhieu Loc-Thi Nghe, à Hô Chi Minh-Ville (Vietnam), ainsi que son exploitation-maintenance pour une durée de cinq ans ;
- construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié (GNL) de 225 000 m³ au Canada.

1.1.4 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

En 2019, dans un environnement de marché favorable, le Groupe (noté A- par Standard & Poor's, avec perspective positive, et A3 par Moody's, avec perspective stable) a réalisé plusieurs opérations de financement.

- VINCI a placé :
 - en janvier, une émission obligataire, dans le cadre de son programme EMTN, à échéance janvier 2029, d'un montant total de 950 millions d'euros, assortie d'un coupon de 1,625 % ;
 - en mars, une émission obligataire inaugurale d'un montant total de 800 millions de livres sterling réparti en deux souches de 400 millions de livres sterling, l'une à échéance mars 2027 et assortie d'un coupon de 2,25 %, et l'autre à échéance septembre 2034 et assortie d'un coupon de 2,75 % ;
 - en avril, une émission obligataire inaugurale (144A) d'un montant total de 1 milliard de dollars américains, à échéance avril 2029, assortie d'un coupon annuel de 3,75 %.
- ASF a émis, en février 2019, un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros, à échéance 2031, assorti d'un coupon de 1,375 % l'an.
- L'aéroport de Londres Gatwick a émis, en juillet, une obligation de 300 millions de livres sterling, à échéance 2049, assortie d'un coupon annuel de 2,875 %.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Groupe aura mis en place 4,6 milliards de nouveaux financements corporate, dont la maturité moyenne ressort à douze ans et le taux d'intérêt moyen à l'émission à 2,14 % (après variabilisation partielle).

Remboursements d'emprunts

Le Groupe a remboursé plusieurs emprunts en 2019, pour un montant total de 2,3 milliards d'euros. ASF a notamment remboursé deux emprunts obligataires, en février et en mars, de respectivement 200 et 970 millions d'euros ; ce dernier, émis en mars 2009, était assorti d'un coupon de 7,375 %. En décembre, Cofiroute a remboursé un emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) de 200 millions d'euros, émis en décembre 2004. Enfin, l'aéroport de Londres Gatwick a remboursé un prêt consenti par ses actionnaires de 684 millions de livres sterling.

Au 31 décembre 2019, la dette financière brute long terme du Groupe, d'un montant total de 28,4 milliards d'euros, avait une maturité moyenne de 8,1 ans (6,4 ans au 31 décembre 2018).

1.1.5 Impacts de la première application de la norme IFRS 16 pour le groupe VINCI

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 « Contrats de location » selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ». Les effets cumulatifs de la première application ont été comptabilisés dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019, et les données 2018, présentées à titre comparatif, n'ont pas été corrigées.

Le Groupe comptabilise désormais l'ensemble de ses contrats de location au bilan, à l'exception de ceux d'une durée inférieure à douze mois ou de ceux portant sur des biens d'une valeur unitaire à neuf non significative, alors que la précédente norme, IAS 17, requérait uniquement la comptabilisation au bilan des contrats de location-financement.

L'application d'IFRS 16 a conduit le Groupe à constater au 1^{er} janvier 2019, à l'actif de son bilan, un droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée des contrats d'un montant de 1,3 milliard d'euros et, au passif, une dette correspondant à l'obligation de paiement des loyers pour 1,4 milliard d'euros. Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif et la charge financière relative aux intérêts de la dette correspondante viennent se substituer à la charge de location précédemment reconnue entièrement en résultat opérationnel. Au total, la norme conduit à une amélioration de l'Ebitda (Cafice), mais reste neutre sur le cash-flow libre. L'impact sur le résultat opérationnel sur activité (ROPA) est limité.

Ce changement de méthode est décrit dans l'Annexe aux comptes consolidés.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 s'élève à 48,1 milliards d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport à celui de l'exercice 2018. La croissance organique ressort à 5,4 %, les changements de périmètre ont un impact positif de 4,6 % et les variations de change de 0,4 % (plusieurs devises, notamment le dollar américain, s'étant appréciées par rapport à l'euro durant l'exercice).

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** s'établit à 8,5 milliards d'euros, en progression de 17,7 % à structure réelle et de 5,8 % à structure comparable.

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** ressort à 38,9 milliards d'euros, en hausse de 8,7 % à structure réelle. La croissance organique a été soutenue (+ 5,1 %) dans les trois pôles de métiers (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 26,3 milliards d'euros, en progression de 6,2 % à structure réelle et de 6,1 % à périmètre constant, reflet de la bonne dynamique de l'ensemble des métiers du Groupe. La croissance organique est de 4,7 % dans les concessions, de 6,0 % dans le contracting et de 19,3 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 21,7 milliards d'euros, en hausse de 16,0 % à structure réelle et de 4,5 % à structure comparable. Il représente 45,3 % du chiffre d'affaires total (49,7 % pour la branche contracting ; 28,8 % pour la branche concessions). Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 10,6 % ; avec notamment l'intégration de l'aéroport de Londres Gatwick depuis le 13 mai 2019 et des activités industrielles et de travaux routiers de Lane Plants & Paving par Eurovia aux États-Unis) et de change (+ 0,9 %). La croissance organique est de 9,7 % dans les concessions et de 4,1 % dans le contracting.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation 2019/2018		
			Valeur	Réelle %	Comparable %
Concessions	8 544	7 261	1 282	+ 17,7 %	+ 5,8 %
VINCI Autoroutes	5 593	5 356	237	+ 4,4 %	+ 4,4 %
VINCI Airports	2 631	1 607	1 024	+ 63,7 %	+ 8,6 %
Autres concessions	319	298	21	+ 7,0 %	+ 13,1 %
Contracting	38 884	35 769	3 115	+ 8,7 %	+ 5,1 %
VINCI Energies	13 749	12 603	1 146	+ 9,1 %	+ 5,0 %
Eurovia	10 209	8 934	1 275	+ 14,3 %	+ 6,2 %
VINCI Construction	14 926	14 231	694	+ 4,9 %	+ 4,3 %
VINCI Immobilier	1 320	1 104	215	+ 19,5 %	+ 19,5 %
Éliminations intra-groupe	(695)	(616)	(79)		
Chiffre d'affaires (*)	48 053	43 519	4 534	+ 10,4 %	+ 5,4 %
CA travaux des filiales concessionnaires	1 038	823	215	+ 26,1 %	+ 23,7 %
Éliminations intra-groupe	(338)	(190)	(148)		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	699	633	67	+ 10,5 %	+ 7,4 %
Chiffre d'affaires total	48 753	44 152	4 600	+ 10,4 %	+ 5,5 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

CONCESSIONS : 8 544 millions d'euros (+ 17,7 % à structure réelle ; + 5,8 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 5 593 millions d'euros, en hausse de 4,4 % portée par le redressement marqué du trafic en fin d'année. Celui-ci a bénéficié d'un effet de base favorable, la fin de l'année 2018 ayant été très fortement pénalisée par des mouvements sociaux en France. Un certain report de trafic sur les autoroutes en raison des perturbations qui ont affecté le service ferroviaire en décembre 2019 a également été constaté. Sur l'ensemble de l'exercice, la hausse du trafic ressort ainsi à + 2,8 % (véhicules légers + 2,8 % ; poids lourds + 3,1 %).

VINCI Airports : le chiffre d'affaires est en forte hausse (+ 64 %), à 2 631 millions d'euros. Il inclut les contributions des aéroports d'Airports Worldwide (AWW ; intégré en août 2018), de Belgrade (intégré en décembre 2018) et celle de Londres Gatwick (intégré en mai 2019), apportant près de 900 millions d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire sur l'année. À structure comparable, la hausse du chiffre d'affaires de VINCI Airports s'établit à 8,6 %. La bonne dynamique de croissance du trafic passagers de VINCI Airports s'est confirmée sur la plus grande partie de l'année 2019 (+ 5,7 % par rapport à 2018 à réseau comparable), et ce, malgré une base de comparaison élevée, notamment au Portugal (+ 6,9 %), en France (+ 8,0 %) et au Cambodge (+ 10,2 %). Le nombre total de passagers accueillis sur l'ensemble des aéroports gérés atteint 255 millions en 2019. Plusieurs seuils symboliques ont été franchis : 50 millions de passagers dans les aéroports du Kansai, 30 millions à Lisbonne et 6 millions à Belgrade.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 319 millions d'euros, en hausse de 7,0 % par rapport à 2018. Les principales entités contributrices au chiffre d'affaires sont : Lamsac (116 millions d'euros), société concessionnaire d'une partie du périphérique de Lima (Pérou), VINCI Stadium (69 millions d'euros), Gefyra (42 millions d'euros), société concessionnaire du pont de Rion-Antirion en Grèce, et MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux (40 millions d'euros).

CONTRACTING : 38 884 millions d'euros (+ 8,7 % à structure réelle ; + 5,1 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en hausse de 6,1 %, à 19 555 millions d'euros (+ 6,0 % à périmètre constant).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 19 329 millions d'euros, en hausse de 11,5 % à structure réelle, bénéficiant de l'impact positif des opérations de croissance externe (+ 6,6 %). Les variations de change ont un impact positif de 0,9 % et la croissance organique ressort à 4,1 %. L'international représente 49,7 % du chiffre d'affaires de la branche (48,5 % en 2018).

VINCI Energies : 13 749 millions d'euros (+ 9,1 % à structure réelle ; + 5,0 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en progression de 7,0 % à structure réelle par rapport à 2018, à 6 158 millions d'euros, et de 5,6 % à structure comparable. Cette croissance, observée dans tous les domaines d'activité, a été particulièrement soutenue dans les activités d'infrastructures et d'ICT (*information and communication technology*), et, dans une moindre mesure, dans l'activité Building Solutions (immobilier tertiaire et facility management).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 7 591 millions d'euros et représente plus de 55 % du chiffre d'affaires total du pôle. La croissance à structure réelle (+ 10,8 %) est soutenue par l'intégration des acquisitions réalisées en 2018 (principalement aux États-Unis et à Singapour) et au cours de l'année 2019 (aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, en Espagne et en Allemagne). À structure comparable (+ 4,6 %), l'activité est restée dynamique dans la plupart des implantations du pôle, tant en Europe (Belgique, Suisse, Suède, République tchèque) qu'au grand international (Afrique, Brésil, Singapour, Australie et Nouvelle-Zélande). La croissance a été plus modérée en Allemagne et au Portugal. L'activité est stable en Espagne et en recul au Royaume-Uni, en Norvège et en Finlande.

Eurovia : 10 209 millions d'euros (+ 14,3 % à structure réelle; + 6,2 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 5 471 millions d'euros, en hausse de 8,8 % à structure réelle (+ 8,5 % à périmètre constant). La bonne dynamique du marché des travaux routiers et des aménagements urbains s'est poursuivie dans la plupart des régions, en partie soutenue par un contexte préélectoral favorable à ces activités (élections municipales en mars 2020).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 4 738 millions d'euros, en hausse de 21,3 % à structure réelle et de 3,4 % à structure comparable. L'activité a été soutenue en Allemagne, en République tchèque, au Royaume-Uni, au Canada et au Chili. L'année 2019 a également été marquée par l'intégration des activités industrielles et de travaux routiers acquises fin décembre 2018 auprès de Lane Construction aux États-Unis. L'Amérique du Nord représente 17 % du chiffre d'affaires annuel du pôle (contre 11 % en 2018).

VINCI Construction : 14 926 millions d'euros (+ 4,9 % à structure réelle; + 4,3 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 7 926 millions d'euros, en progression de 3,6 % à structure réelle et de 4,6 % à méthodes comparables. L'activité est toujours soutenue en région parisienne par une bonne dynamique dans le bâtiment, ainsi que par les chantiers de génie civil du Grand Paris. En province, la situation est plus contrastée, avec une bonne performance dans les régions Nord-Ouest, Est, Auvergne-Rhône-Alpes, mais un recul en Provence et en Nouvelle-Aquitaine.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 7 000 millions d'euros, en progression de 6,4 % à structure réelle et de 4,0 % à structure comparable. Il progresse en Europe centrale, en Grande-Bretagne, en Afrique et en Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande). Dans les métiers de spécialités, Soletanche Freyssinet réalise à nouveau une très bonne année. Après l'achèvement de plusieurs grands chantiers au cours des dernières années, la Division des grands projets est entrée dans un nouveau cycle de croissance : VINCI Construction Grands Projets a ainsi remporté plusieurs affaires significatives aux États-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. De son côté, Entrepose reste pénalisée par la sous-activité dans le secteur de l'Oil & Gaz.

VINCI Immobilier : 1 320 millions d'euros (+ 19,5 % à structure réelle et comparable)

VINCI Immobilier affiche une forte croissance de son chiffre d'affaires grâce à une production soutenue tant dans le secteur résidentiel qu'en immobilier d'entreprise, en région parisienne et dans les grandes métropoles françaises, ainsi qu'au développement de son activité dans les résidences gérées (sous les marques Ovelia pour les seniors et Student Factory pour les étudiants). Sur le marché de l'immobilier résidentiel, le nombre de logements réservés en France s'est très légèrement contracté, mais se maintient à un niveau élevé, à 6 215 lots (6 333 lots en 2018). En immobilier de bureaux, les surfaces traitées dans l'année sont en forte hausse, à près de 102 000 m² (+ 64 %). Ils comprennent l'emblématique opération To-Lyon, près de la gare de la Part-Dieu, et deux îlots supplémentaires attenants au futur siège du Groupe à Nanterre-Les Groues.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions et dans Ubat – s'établit à 1,6 milliard d'euros en 2019, en hausse de près de 22 % et de 17 % à périmètre constant (+ 22 % en immobilier résidentiel et + 4 % en immobilier d'entreprise).

Chiffre d'affaires par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation 2019/2018					
	2019	% du total	2018	Valeur	Réelle %	À taux de change constant %
France	26307	54,7 %	24768	1539	+ 6,2 %	+ 6,2 %
Allemagne	3140	6,5 %	3002	138	+ 4,6 %	+ 4,6 %
Royaume-Uni	3002	6,2 %	2222	780	+ 35,1 %	+ 34,0 %
Europe centrale et orientale	2219	4,6 %	2202	16	+ 0,7 %	+ 1,1 %
Autres pays d'Europe	4745	9,9 %	4297	448	+ 10,4 %	+ 10,4 %
Europe hors France	13106	27,3 %	11723	1383	+ 11,8 %	+ 11,7 %
Amériques	4431	9,2 %	3138	1293	+ 41,2 %	+ 36,3 %
<i>Dont États-Unis</i>	<i>2197</i>	<i>4,6 %</i>	<i>1267</i>	<i>930</i>	<i>+ 73,4 %</i>	<i>+ 60,0 %</i>
Afrique	1603	3,3 %	1342	261	+ 19,4 %	+ 18,3 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2607	5,4 %	2548	59	+ 2,3 %	+ 1,1 %
International hors Europe	8640	18,0 %	7028	1612	+ 22,9 %	+ 20,3 %
Total international	21746	45,3 %	18751	2995	+ 16,0 %	+ 15,0 %
Chiffre d'affaires	48053	100,0 %	43519	4534	+ 10,4 %	+ 10,0 %

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 5 734 millions d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport à 2018 (4 997 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'établit à 11,9 % (11,5 % en 2018).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Variation 2019/2018					
	2019	% CA ^(*)	2018	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	3 989	46,7 %	3 429	47,2 %	559	+ 16,3 %
VINCI Autoroutes	2 967	53,0 %	2 686	50,2 %	280	+ 10,4 %
VINCI Airports	1 016	38,6 %	689	42,9 %	327	+ 47,4 %
Autres concessions	6	-	54	-	(48)	-
Contracting	1 654	4,3 %	1 472	4,1 %	181	+ 12,3 %
VINCI Energies	827	6,0 %	727	5,8 %	100	+ 13,8 %
Eurovia	430	4,2 %	345	3,9 %	85	+ 24,7 %
VINCI Construction	396	2,7 %	400	2,8 %	(4)	(1,0 %)
VINCI Immobilier	80	6,0 %	80	7,2 %	-	(0,2 %)
Holdings	12	-	15	-	(3)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	5 734	11,9 %	4 997	11,5 %	737	+ 14,8 %
Païement en actions (IFRS 2)	(291)	-	(206)	-	(85)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	212	-	88	-	124	-
Autres éléments opérationnels courants	48	-	45	-	3	-
Résultat opérationnel courant	5 704	11,9 %	4 924	11,3 %	780	+ 15,8 %
Éléments opérationnels non courants	(40)	-	(4)	-	(36)	-
Résultat opérationnel	5 664	11,8 %	4 920	11,3 %	744	+ 15,1 %

N.B : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

La contribution de la branche **concessions** est en hausse de 16,3 %, à 3 989 millions d'euros, et représente 46,7 % du chiffre d'affaires.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 2 967 millions d'euros (2 686 millions d'euros en 2018), en progression de 10,4 %. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 50,2 % en 2018 à 53,0 % en 2019, reflet de la croissance du chiffre d'affaires, d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation et d'un effet de base favorable, les mouvements sociaux importants de fin 2018 ayant affecté le trafic et l'exploitation des réseaux particulièrement dans le sud de la France.

Le ROPA de VINCI Airports s'élève à 1 016 millions d'euros, en hausse de 47 % par rapport à 2018 (689 millions d'euros). Cette croissance traduit, outre l'intégration des aéroports de Londres Gatwick, d'Airports Worldwide (AWW) et de Belgrade, la croissance de l'activité et l'amélioration des résultats des autres plates-formes gérées par le Groupe. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 42,9 % en 2018 à 38,6 % en 2019 du fait de l'impact des dernières acquisitions réalisées.

Les autres concessions affichent un ROPA positif de 6 millions d'euros (54 millions d'euros en 2018, qui bénéficiait du règlement favorable d'un litige ancien chez VINCI Stadium).

Le ROPA de la branche **contracting** s'établit à 1 654 millions d'euros, en hausse de 12,3 % par rapport à 2018 (1 472 millions d'euros). Il représente 4,3 % du chiffre d'affaires (4,1 % en 2018).

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 827 millions d'euros, en hausse de près de 14 % par rapport à 2018 (727 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 6,0 %, en amélioration de 20 points de base par rapport à 2018 (5,8 %), traduisant de très bonnes performances de l'ensemble de ses divisions, tant en France qu'à l'international.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 430 millions d'euros, en hausse de près de 25 % par rapport à 2018 (345 millions d'euros). Son taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore, passant de 3,9 % en 2018 à 4,2 % en 2019. Les marges opérationnelles s'améliorent en France, en République tchèque, aux États-Unis et au Chili. Elles restent stables à un bon niveau en Allemagne et au Royaume-Uni. Ces performances permettent de compenser des situations plus difficiles en Pologne et dans le secteur des travaux ferroviaires.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 396 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2018 (400 millions d'euros). Le taux de marge opérationnelle diminue légèrement, passant de 2,8 % en 2018 à 2,7 % en 2019. Ce tassement traduit principalement la sous-activité des secteurs de l'Oil & Gas et de VINCI Environnement, ainsi que des difficultés ponctuelles rencontrées sur certains chantiers en France et à l'international. En revanche, la rentabilité de VINCI Construction UK et de VINCI Construction International Network s'est améliorée, de même que celle de Soletanche Freyssinet, qui affichait déjà un bon niveau de rentabilité.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 80 millions d'euros, avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 6,0 % (80 millions et 7,2 % du chiffre d'affaires en 2018). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, est globalement stable, à 100 millions d'euros (101 millions d'euros en 2018).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 5 704 millions d'euros, en hausse de 15,8 % par rapport à 2018 (4 924 millions d'euros). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 291 millions d'euros (206 millions d'euros en 2018) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui s'élèvent à 260 millions d'euros (133 millions d'euros en 2018). Ils comprennent la part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence pour un montant de 212 millions d'euros (88 millions d'euros en 2018).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2019		2018		Variation 2019/2018	
	Valeur	% CA (*)	Valeur	% CA (*)	Valeur	%
Concessions	4 146	48,5 %	3 456	47,6 %	690	+ 20,0 %
VINCI Autoroutes	2 948	52,7 %	2 635	49,2 %	313	+ 11,9 %
VINCI Airports	1 187	45,1 %	806	50,2 %	381	+ 47,2 %
Autres concessions	11	-	15	-	(4)	-
Contracting	1 461	3,8 %	1 351	3,8 %	109	+ 8,1 %
VINCI Energies	729	5,3 %	664	5,3 %	65	+ 9,8 %
Eurovia	394	3,9 %	329	3,7 %	65	+ 19,9 %
VINCI Construction	337	2,3 %	359	2,5 %	(22)	(6,0 %)
VINCI Immobilier	100	7,6 %	101	9,2 %	(1)	(1,1 %)
Holdings	(3)	-	15	-	(18)	-
Résultat opérationnel courant	5 704	11,9 %	4 924	11,3 %	780	+ 15,8 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 40 millions d'euros en 2019 (charge de 4 millions d'euros en 2018) et comprennent :

- les effets de périmètre pour – 18 millions d'euros comprenant, d'une part, des résultats de cession de participations dans la branche concessions (TJH, société concessionnaire d'une autoroute en Jamaïque ; Toll Collect) et dans la branche contracting (Eurovia en Roumanie ; activités de forage d'Entrepose) ; et, d'autre part, des compléments de prix et frais d'acquisition chez VINCI Energies, Eurovia et VINCI Airports. En 2018, ils comprenaient l'impact positif de la mise à la juste valeur de Gefyra, consécutive au changement de mode de consolidation de la société ;
- des pertes de valeurs de goodwill pour – 21 millions d'euros (– 11 millions d'euros en 2018).

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels courants et non courants, s'élève à 5 664 millions d'euros en 2019, en hausse de 15,1 % par rapport à celui de 2018 (4 920 millions d'euros).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2019 s'établit à 3 260 millions d'euros, en hausse de 9,3 % (+ 277 millions d'euros) par rapport à 2018 (2 983 millions d'euros).

Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'élève à 5,82 euros, en hausse également de 9,3 % par rapport à 2018 (5,32 euros par action en 2018).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2019		2018		Variation 2019/2018	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Concessions	2 255		1 923		332	+ 17,3 %
VINCI Autoroutes	1 705		1 468		238	+ 16,2 %
VINCI Airports	577		465		112	+ 24,0 %
Autres concessions et holdings	(27)		(10)		(17)	-
Contracting	792		849		(57)	(6,7 %)
VINCI Energies	409		398		10	+ 2,6 %
Eurovia	207		220		(13)	(5,9 %)
VINCI Construction	177		231		(54)	(23,5 %)
VINCI Immobilier	65		68		(3)	(3,7 %)
Holdings	148		143		4	-
Résultat net part du Groupe	3 260		2 983		277	+ 9,3 %

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 551 millions d'euros (462 millions d'euros en 2018). La diminution du coût de la dette brute long terme en euros du Groupe, à la suite des refinancements réalisés en 2018 et 2019 à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées, ne permet pas de compenser entièrement l'impact de la hausse de l'encours moyen résultant du financement et de l'intégration des récentes acquisitions, notamment celles de VINCI Airports (aéroports de Londres Gatwick et de Belgrade) et d'Eurovia (Lane Plants & Paving). En 2019, le coût moyen de la dette financière brute long terme ressort à 2,4 % (2,25 % en 2018).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 71 millions d'euros (+ 17 millions d'euros en 2018) et comprennent :

- le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 80 millions d'euros (31 millions d'euros en 2018) ;
- un produit de 41 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, en diminution par rapport à 2018 (56 millions d'euros) à la suite de la mise en service, mi-juin 2018, de la section II de Lamsac ;
- les charges financières relatives aux contrats de location à la suite de l'application d'IFRS 16 (40 millions d'euros) ;
- un résultat de change positif de 8 millions d'euros (– 9 millions d'euros en 2018).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 1 634 millions d'euros, à comparer à une charge de 1 418 millions en 2018. Cette augmentation traduit la progression des résultats en France et à l'international. Le taux effectif d'impôt ressort à 33,8 %, à comparer à 32,3 % en 2018, conséquence notamment de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

La quote-part de résultat attribuable aux minoritaires (148 millions d'euros, contre 74 millions d'euros en 2018) représente essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats des aéroports de Londres Gatwick, de Cambodia Airports, d'Aéroports de Lyon, ainsi que de certaines filiales d'Eurovia et de VINCI Energies.

1.5 Capacité d'autofinancement

L'Ebitda^(*) s'élève à 8 497 millions d'euros en 2019, en hausse de plus de 23 % par rapport à 2018 (6 898 millions d'euros). La marge d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 17,7 % du chiffre d'affaires, contre 15,9 % en 2018. Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Ebitda ressortirait à 7 922 millions d'euros (soit 16,5 % du chiffre d'affaires), en progression de 14,8 % par rapport à 2018.

L'Ebitda de la branche **concessions** augmente de 16,8 %, à 5 796 millions d'euros (4 963 millions d'euros en 2018). Il représente 67,8 % du chiffre d'affaires (68,4 % en 2018) et 68 % de l'Ebitda total du Groupe (72 % en 2018).

L'Ebitda de VINCI Autoroutes progresse de 7,3 %, à 4 178 millions d'euros (3 895 millions d'euros en 2018); le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires s'est amélioré en 2019 pour s'établir à 74,7 % (72,7 % en 2018).

L'Ebitda de VINCI Airports s'élève à 1 466 millions d'euros (941 millions d'euros en 2018), en hausse de 56 % grâce à l'intégration de l'aéroport de Londres Gatwick sur sept mois et demi et aux bonnes performances du Portugal. Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires diminue en raison d'effets de périmètre et ressort à 55,7 % du chiffre d'affaires (58,6 % en 2018).

L'Ebitda de la branche **contracting** augmente à 2 446 millions d'euros, représentant 6,3 % du chiffre d'affaires et 29 % de l'Ebitda total. Retraité de la première application de la norme IFRS 16, il ressortirait à 1 930 millions d'euros, soit 5,0 % du chiffre d'affaires (1 815 millions d'euros et 5,1 % en 2018).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2019/2018					
	2019	% CA ^(*)	2018	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	5 796	67,8 %	4 963	68,4 %	833	+ 16,8 %
VINCI Autoroutes	4 178	74,7 %	3 895	72,7 %	283	+ 7,3 %
VINCI Airports	1 466	55,7 %	941	58,6 %	525	+ 55,7 %
Autres concessions	152	-	127	-	26	-
Contracting	2 446	6,3 %	1 815	5,1 %	632	+ 34,8 %
VINCI Energies	1 065	7,7 %	749	5,9 %	316	+ 42,2 %
Eurovia	694	6,8 %	513	5,7 %	181	+ 35,2 %
VINCI Construction	688	4,6 %	553	3,9 %	135	+ 24,4 %
VINCI Immobilier	93	7,1 %	79	7,1 %	14	+ 18,0 %
Holdings	161	-	41	-	119	-
Total	8 497	17,7 %	6 898	15,9 %	1 599	+ 23,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

1.6 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 428 millions d'euros en 2019 (- 266 millions d'euros en 2018). Ce flux net se décompose en une amélioration significative dans les trois pôles de métiers du contracting, une stabilité dans les concessions et un alourdissement chez VINCI Immobilier, conséquence de l'acquisition de nouveaux fonciers notamment en immobilier d'entreprise.

Les impôts payés augmentent de 325 millions d'euros, à 1 547 millions d'euros (1 222 millions d'euros en 2018, qui comprenaient un remboursement de 116 millions d'euros au titre du solde de la taxe de 3 % sur les dividendes distribués).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 458 millions d'euros (444 millions d'euros en 2018).

Les flux de trésorerie liés à l'activité^(**) ressortent ainsi à 7 090 millions d'euros, en hausse de près de 38 % (+ 1 948 millions d'euros) par rapport à ceux de 2018 (5 142 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 1 249 millions d'euros, en hausse de 27 % par rapport à 2018 (986 millions d'euros), comprenant ceux de l'aéroport de Londres Gatwick pour 182 millions d'euros, ainsi que les remboursements des dettes afférentes aux contrats de location pour 575 millions d'euros, le cash-flow opérationnel^(***) s'établit à 5 266 millions d'euros, en augmentation de 27 % (+ 1 110 millions d'euros) par rapport à 2018 (4 156 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 1 065 millions d'euros en 2019 (977 millions d'euros en 2018). Ils comprennent 775 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France (673 millions d'euros en 2018), principalement dans le cadre des plans de relance et du contournement ouest de Strasbourg, et 248 millions d'euros investis par VINCI Airports, notamment au Brésil et au Cambodge (274 millions d'euros en 2018).

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt).

(**) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts payés, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.

(***) Cash-flow opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les concessions et PPP) et des remboursements de dettes de location.

Le **cash-flow libre**, avant investissements financiers, s'élève ainsi à 4 201 millions d'euros (3 179 millions d'euros en 2018), dont 2 774 millions d'euros générés par les concessions (2 465 millions d'euros en 2018) et 1 443 millions d'euros générés par le contracting (455 millions d'euros en 2018).

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements ^(*) se sont élevés à plus de 8,3 milliards d'euros. Outre les acquisitions réalisées par VINCI Energies en Europe (0,4 milliard d'euros) et par VINCI Immobilier en France (0,1 milliard d'euros), ils comprennent essentiellement l'acquisition d'une participation de 50,01 % dans l'aéroport de Londres Gatwick, représentant un montant total de 7,7 milliards d'euros à la date d'acquisition. Celui-ci se décompose ainsi : un paiement en numéraire de 3,1 milliards d'euros au titre de l'acquisition des titres et la reprise d'une dette nette totale de 4,6 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros de dettes externes et 0,8 milliard d'euros de dettes actionnaires).

En 2018, ces investissements financiers s'étaient élevés à 2,8 milliards d'euros. Ils comprenaient notamment les investissements réalisés par VINCI Airports (1,0 milliard d'euros) pour la reprise de l'aéroport de Belgrade en Serbie et d'Airports Worldwide (AWW), les acquisitions de VINCI Energies (0,9 milliard d'euros), concernant essentiellement Primeline Utility Services aux États-Unis et Wah Loon Engineering à Singapour, et celles réalisées par Eurovia (0,7 milliard d'euros), principalement celle de Lane Plants & Paving aux États-Unis.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 772 millions d'euros (1 443 millions d'euros en 2018), dont 1 504 millions d'euros distribués par VINCI SA, comprenant le solde du dividende 2018 pour 1 065 millions d'euros et un acompte sur le dividende de l'exercice 2019, versé en novembre, de 439 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe, et notamment par l'aéroport de Londres Gatwick.

Les augmentations de capital de VINCI SA s'élèvent à 560 millions d'euros en 2019 – pour un total de 7,7 millions d'actions créées –, dont 542 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe et 18 millions d'euros au titre des levées d'options de souscription.

Afin d'éliminer la dilution générée par ces opérations, VINCI a acquis sur le marché, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, 10,1 millions d'actions pour un montant total de 900 millions d'euros, à un prix moyen de 89,07 euros par action.

Par ailleurs, une augmentation de capital de 394 millions d'euros a été réalisée par les actionnaires minoritaires de l'aéroport de Londres Gatwick, après la prise de contrôle par VINCI.

Ainsi, l'ensemble des opérations sur le capital représentent un flux net positif de 30 millions d'euros en 2019 (flux net négatif de 195 millions d'euros en 2018).

L'ensemble de ces flux a entraîné une augmentation de l'endettement financier net sur l'exercice de 6,1 milliards d'euros, le portant ainsi à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

1.7 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élèvent à 57,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (44,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018), dont 43 milliards d'euros pour la branche concessions (32,8 milliards d'euros à fin 2018) et 13 milliards d'euros pour la branche contracting (11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Cette évolution traduit principalement l'intégration de l'aéroport de Londres Gatwick. Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 a conduit le Groupe à reconnaître au 31 décembre 2019 en actif non courant, un droit d'utilisation des actifs loués pour un montant de 1,8 milliard d'euros, en contrepartie d'une dette de location (1,8 milliard d'euros).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la branche contracting, de 7,0 milliards d'euros, en augmentation de 0,8 milliard d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élèvent à 50,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (38,3 milliards d'euros à fin 2018).

Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 41,0 milliards d'euros, soit 82 % du total (81 % au 31 décembre 2018), se répartissant entre VINCI Autoroutes (20,8 milliards d'euros) et VINCI Airports (17,2 milliards d'euros). VINCI Energies représente près de 10 % des capitaux engagés au 31 décembre 2019 (10 % au 31 décembre 2018).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 3,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (19,8 milliards d'euros). Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 2,6 milliards d'euros, dont 2,0 milliards d'euros pour l'aéroport de Londres Gatwick.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 605 237 689 au 31 décembre 2019 (597 515 984 au 31 décembre 2018). Les actions autodétenues représentent 8,3 % du capital au 31 décembre 2019 (7,2 % au 31 décembre 2018).

L'endettement financier net consolidé s'élève à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme pour 28,4 milliards d'euros (21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018) et une trésorerie nette gérée de près de 6,8 milliards d'euros (5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'établit à près de 34,0 milliards d'euros, en hausse de 6,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (27,0 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un endettement net de 0,2 milliard d'euros (contre 0,9 milliard d'euros à fin 2018). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 12,5 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur douze mois. Cet excédent est constitué à hauteur de 16,5 milliards d'euros du solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci auprès des holdings.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,9 au 31 décembre 2019 (0,8 au 31 décembre 2018). L'endettement financier rapporté à l'Ebitda s'établit à 2,5 à fin 2019 (ou 2,7 en retraitant l'incidence de l'application d'IFRS 16, à comparer à 2,3 au 31 décembre 2018).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2019 ressort à 15,0 milliards d'euros (13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de près de 6,8 milliards d'euros et de deux lignes de crédit bancaire confirmées, l'une chez VINCI SA, non utilisée, de 8,0 milliards d'euros, à échéance 2024 avec une extension d'un an possible, l'autre chez l'aéroport de Londres Gatwick, de 300 millions de livres sterling, à échéance 2024 et utilisée à hauteur de 85 millions de livres sterling.

^(*) Y compris l'endettement net des sociétés acquises.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dont EFN externe	31/12/2018	Dont EFN externe	Variation 2019/2018
Cessions	(33 952)	(19 901)	(27 029)	(16 000)	(6 923)
VINCI Autoroutes	(19 964)	(14 275)	(20 345)	(14 659)	381
VINCI Airports	(10 530)	(4 829)	(4 951)	(759)	(5 580)
Autres Cessions	(3 458)	(797)	(1 734)	(582)	(1 724)
Contracting	(168)	1 729	(908)	1 380	740
VINCI Energies	(1 186)	354	(1 330)	256	143
Eurovia	100	105	(331)	(67)	431
VINCI Construction	918	1 270	752	1 191	166
VINCI Immobilier et holdings	12 466	(3 482)	12 382	(934)	84
Total	(21 654)	(21 654)	(15 554)	(15 554)	(6 100)

1.8 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué des charges financières sur les dettes de location et d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence. À la suite de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019, il a été décidé d'intégrer dans ces capitaux engagés les droits d'utilisation des actifs loués par le Groupe (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2019 à l'actif du bilan) ainsi que les dettes correspondantes (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2019).

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 17,0 % en 2019 (16,7 % en 2018).

(en millions d'euros)	2019	2018
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	19 185	17 812
Résultat net part du Groupe de l'année	3 260	2 983
ROE	17,0 %	16,7 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 9,0 % en 2019 (9,3 % en 2018). Cette évolution est la conséquence des opérations de croissance externe réalisées dans l'exercice, et principalement de l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick.

(en millions d'euros)	2019	2018
Capitaux engagés au 31/12/N-1	38 270	35 075
Capitaux engagés au 31/12/N	48 196	38 270
Moyenne des capitaux engagés	43 233	36 672
Résultat opérationnel courant	5 664	4 924
Impôt théorique (*)	(1 791)	(1 501)
NOPAT	3 873	3 423
ROCE	9,0 %	9,3 %

(*) Sur la base du taux effectif de la période.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros en 2019 (16 millions d'euros en 2018), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 2 263 millions d'euros en 2019 (1 275 millions d'euros en 2018). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant total de 2 069 millions d'euros (1 043 millions d'euros en 2018).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 76 382 euros en 2019.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites à la note B.9 de l'Annexe aux comptes sociaux.

Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

Depuis la publication du document d'enregistrement universel de VINCI le 2 mars 2020, une crise sanitaire majeure se développe à l'échelle mondiale. Identifiée en Chine en début d'année, l'épidémie de virus Covid-19, qualifiée de pandémie par l'OMS le 11 mars 2020, s'est propagée dans le monde entier. Pour limiter cette propagation, de multiples mesures restrictives ont été décidées dans de nombreux pays : mises en quarantaine, interdictions des regroupements de population, fermeture des lieux accueillant du public, limitations voire interdictions des déplacements, confinements d'une grande partie de la population...

Les activités de VINCI s'en trouvent impactées de manière significative tant dans les Concessions que dans le Contracting.

Le Groupe s'attend à devoir faire face à une baisse prononcée de son chiffre d'affaires, dont la durée, en principe limitée, dépendra du temps nécessaire pour maîtriser la pandémie. Il met en œuvre dans tous ses pôles de métiers les mesures permettant d'ajuster les dépenses et de revoir le phasage des investissements.

À ce stade, l'incertitude sur la durée et l'ampleur de la crise sanitaire ne permet pas d'en quantifier avec précision les impacts financiers sur les comptes consolidés. Mais il apparaît que l'objectif, annoncé le 5 février 2020, d'une progression du chiffre d'affaires et du résultat pour 2020 ne pourra pas être tenu.

États financiers consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires (*)	48 053	43 519
Chiffre d'affaires réalisé en France (**)	26 307	24 768
% du chiffre d'affaires (**)	54,7 %	56,9 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international (**)	21 746	18 751
% du chiffre d'affaires (**)	45,3 %	43,1 %
Résultat opérationnel sur activité	5 734	4 997
% du chiffre d'affaires (**)	11,9 %	11,5 %
Résultat opérationnel courant	5 704	4 924
Résultat opérationnel	5 664	4 920
Résultat net - part du Groupe	3 260	2 983
% du chiffre d'affaires (**)	6,8 %	6,9 %
Résultat net dilué par action (en euros)	5,82	5,32
Dividende par action (en euros)	2,04 (**)	2,67
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	8 497 (***)	6 898
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(1 249)	(986)
Cash-flow opérationnel	5 266	4 156
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 065)	(977)
Cash-flow libre	4 201	3 179
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	23 042	19 818
Endettement financier net	(21 654)	(15 554)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 18 juin 2020 intégrant un acompte sur dividende de 0,79 euro par action versé le 7 novembre 2019.

(***) Dont impact IFRS 16 de 575 millions d'euros, soit une variation de +14,8 % hors impact IFRS 16.

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 « Contrats de location » selon la méthode dite « rétrospective simplifiée » en comptabilisant les effets cumulatifs de la première application dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, les données 2018 n'ont pas été ajustées. Les impacts de cette première application sont présentés en note A.4 Changement de méthodes comptables – Norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	48 053	43 519
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		699	633
Chiffre d'affaires total		48 753	44 152
Produits des activités annexes	4	198	202
Charges opérationnelles	4	(43 216)	(39 357)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	5 734	4 997
Paielements en actions (IFRS 2)	30	(291)	(206)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	212	88
Autres éléments opérationnels courants	4	48	45
Résultat opérationnel courant	4	5 704	4 924
Éléments opérationnels non courants	4	(40)	(4)
Résultat opérationnel	4	5 664	4 920
Coût de l'endettement financier brut		(592)	(491)
Produits financiers des placements de trésorerie		41	29
Coût de l'endettement financier net	5	(551)	(462)
Autres produits et charges financiers	6	(71)	17
Impôts sur les bénéfices	7	(1 634)	(1 418)
Résultat net		3 408	3 057
Résultat net - part des intérêts minoritaires		148	74
Résultat net - part du Groupe		3 260	2 983
Résultat net par action (en euros)	8	5,88	5,38
Résultat net dilué par action (en euros)	8	5,82	5,32

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net	3 260	148	3 408	2 983	74	3 057
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(214)	-	(214)	(51)	-	(51)
Coûts de couverture	(8)	-	(8)	3	-	3
Impôts ^(**)	39	-	39	(3)	-	(3)
Écarts de conversion	181	34	215	22	2	23
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(84)	-	(84)	18	-	18
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(87)	34	(53)	(11)	2	(10)
Instruments de capitaux propres	(1)	-	(1)	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(293)	(20)	(313)	(46)	-	(46)
Impôts	73	4	77	15	-	15
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(2)	-	(2)	(1)	-	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(222)	(17)	(239)	(31)	-	(31)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(309)	17	(292)	(42)	2	(41)
Résultat global	2 951	165	3 117	2 940	76	3 016

(*) Dont (131) millions d'euros au titre des couvertures de flux de trésorerie et (83) millions d'euros au titre des couvertures d'investissement net. Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et des coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	26 869	27 118
Goodwill	9	11 647	9 792
Autres immobilisations incorporelles	17	7 410	632
Immobilisations corporelles	17	10 131	5 359
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 870	1 674
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	1 525	1 332
Instruments dérivés actifs non courants	27	1 051	511
Impôts différés actifs	7	370	317
Total actifs non courants		60 873	46 736
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 434	1 173
Clients et autres débiteurs	19	14 523	13 584
Autres actifs courants d'exploitation	19	5 252	5 033
Autres actifs courants hors exploitation		48	52
Actifs d'impôt exigible		166	280
Autres actifs financiers courants		53	37
Instruments dérivés actifs courants	27	210	258
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	287	245
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	8 257	7 960
Total actifs courants		30 229	28 621
Total actifs		91 102	75 357

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 513	1 494
Primes liées au capital	23.1	10 879	10 339
Titres autodétenus	23.2	(3 083)	(2 323)
Réserves consolidées		9 252	7 767
Réserves de conversion		(18)	(213)
Résultat net - part du Groupe		3 260	2 983
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(1 364)	(861)
Capitaux propres - part du Groupe		20 438	19 185
Intérêts minoritaires	23.5	2 604	633
Total capitaux propres		23 042	19 818
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 341	1 135
Provisions pour avantages du personnel	29	1 911	1 519
Emprunts obligataires	25	23 300	16 588
Autres emprunts et dettes financières	25	3 075	3 023
Instruments dérivés passifs non courants	27	473	206
Dettes de location non courantes	21	1 311	-
Autres passifs non courants		451	345
Impôts différés passifs	7	2 701	1 676
Total passifs non courants		34 563	24 491
Passifs courants			
Provisions courantes	19	4 741	4 452
Fournisseurs	19	8 514	8 240
Autres passifs courants d'exploitation	19	14 177	12 862
Autres passifs courants hors exploitation		662	500
Passifs d'impôt exigible		292	282
Dettes de location courantes	21	494	-
Instruments dérivés passifs courants	27	399	76
Dettes financières courantes	25	4 217	4 635
Total passifs courants		33 497	31 048
Total passifs et capitaux propres		91 102	75 357

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		3 408	3 057
Dotations aux amortissements	4.3	3 040	2 242
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		90	(16)
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		64	21
Résultat sur cessions		(67)	(88)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(4)	(39)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(218)	(104)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	551	462
Coûts d'emprunt immobilisés		(41)	(56)
Charges financières associées aux contrats de location	6	40	-
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 634	1 418
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	8 497	6 898
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	428	(266)
Impôts payés ^(*)		(1 547)	(1 222)
Intérêts financiers nets payés		(458)	(444)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		170	176
Flux nets de trésorerie liés à l'activité^(*)	I	7 090	5 142
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(1 365)	(1 095)
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		117	109
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1	(1 249)	(986)
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)</i>		(1 031)	(986)
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>		(34)	8
Investissements de développement (concessions et PPP)	1	(1 065)	(977)
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)^(**)</i>		(3 611)	(1 570)
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>		43	81
Investissements financiers nets		(3 568)	(1 489)
Autres		(90)	(165)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 972)	(3 617)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		560	469
Opérations sur actions propres	23.2	(903)	(639)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		394	-
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(21)	(25)
Dividendes payés	24	(1 772)	(1 443)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 504)	(1 391)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(267)	(53)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	4 626	4 163
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 335)	(2 707)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(575)	-
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(630)	135
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(656)	(48)
Autres variations	IV	102	(398)
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	564	1 079
Trésorerie nette à l'ouverture		6 782	5 703
Trésorerie nette à la clôture	26.1	7 346	6 782
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		630	(135)
(Émission) remboursement d'emprunts		(2 291)	(1 456)
Autres variations		(5 003)	(1 042)
<i>Dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises</i>		(4 757)	(792)
Variation de l'endettement financier net		(6 100)	(1 553)
Endettement financier net en début de période		(15 554)	(14 001)
Endettement financier net en fin de période	25	(21 654)	(15 554)

(*) Incluant des effets fiscaux non courants en 2018 : encaissement net de 103 millions d'euros.

(**) Dont, en 2019, acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick pour 3 080 millions d'euros. En 2018, acquisitions chez VINCI Airports (aéroport Nikola Tesla de Belgrade, en Serbie, et Airports Worldwide), VINCI Energies (PrimeLine Utility Services et Wah Loon Engineering) et Eurovia (Division Plants & Paving de Lane Construction).

Réconciliation des indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	7 090	5 142
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(1 249)	(986)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(575)	-
Cash-flow opérationnel	5 266	4 156
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 065)	(977)
Cash-flow libre	4 201	3 179
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(3 611)	(1 570)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	43	81
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(4 677)	(1 149)
Investissements financiers nets	(8 245)	(2 638)
Autres	(90)	(165)
Investissements financiers nets totaux	(8 335)	(2 802)

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe									
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 01/01/2018	1 478	9 886	(1 751)	6 375	2 747	(276)	(780)	17 679	572	18 251
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 983	-	-	2 983	74	3 057
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	22	(82)	(60)	2	(58)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(1)	17	-	17
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 983	40	(82)	2 940	76	3 016
Augmentation de capital	16	453	-	-	-	-	-	469	-	469
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(572)	(67)	-	-	-	(639)	-	(639)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 357	(2 747)	-	-	(1 391)	(53)	(1 443)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	138	-	-	-	138	-	138
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	(3)	(6)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(1)	-	-	41	41
Divers	-	-	-	(32)	-	23	-	(8)	-	(8)
Capitaux propres au 31/12/2018 publiés	1 494	10 339	(2 323)	7 767	2 983	(213)	(861)	19 185	633	19 818
Impact changement de méthodes ^(*)	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	(3)
Capitaux propres au 01/01/2019 retraités	1 494	10 339	(2 323)	7 765	2 983	(213)	(861)	19 183	633	19 815
Résultat net de la période	-	-	-	-	3 260	-	-	3 260	148	3 408
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	181	(404)	(223)	17	(206)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	10	(97)	(86)	-	(86)
Résultat global de la période	-	-	-	-	3 260	191	(500)	2 951	165	3 116
Augmentation de capital	19	540	-	-	-	-	-	560	394	954
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(760)	(142)	-	-	-	(903)	-	(903)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 479	(2 983)	-	-	(1 504)	(267)	(1 772)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	195	-	-	-	195	-	195
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	(1)	-	(9)	(1)	(10)
Variations de périmètre	-	-	-	(7)	-	7	-	-	1 681	1 681
Divers	-	-	-	(30)	-	(2)	(3)	(34)	-	(35)
Capitaux propres au 31/12/2019	1 513	10 879	(3 083)	9 252	3 260	(18)	(1 364)	20 438	2 604	23 042

(*) Changement de méthodes comptables lié à la première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, décrit en note A.4 Changement de méthodes comptables - Norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 471 133	1 473 264	1 478 042	1 493 790	1 513 094
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	588 453 075	589 305 520	591 216 948	597 515 984	605 237 689
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	12 335	13 129	12 102	16 491	17 542
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6 853 659	4 631 226	327 610	1 246 812	2 173 119
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(234 008)	(186 628)	(214 558)	(193 370)	(140 157)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7 126 347	4 744 753	468 877	1 274 680	2 263 108
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 018 529	1 163 058	1 357 933	1 481 262	1 133 801 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	12,0	8,2	0,9	2,4	3,8
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,1	8,1	0,8	2,1	3,7
c - Dividende net attribué à chaque action	1,84	2,10	2,45	2,67	2,04
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	233	254	267	282	305
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	25 709	25 887	27 468	28 065	32 348
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	12 843	13 125	16 978	16 994	19 270

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2019 ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et / ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 4 février 2020.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 18 juin 2020.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2020

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le Conseil d'administration de votre Société, au cours de sa réunion du 4 février 2020, avait convoqué l'assemblée générale des actionnaires pour le jeudi 9 avril 2020 à l'effet, notamment, d'approuver les comptes de la Société. Prenant acte de l'évolution des contraintes liées à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration de VINCI a pris la décision, le 26 mars 2020, de reporter l'assemblée générale de ses actionnaires, puis a reconvoqué, le 4 mai 2020, une assemblée générale – qui se tiendra à huis clos (hors la présence des actionnaires) conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 – pour le jeudi 18 juin 2020.

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 18 résolutions.

I – Partie ordinaire de l'assemblée générale

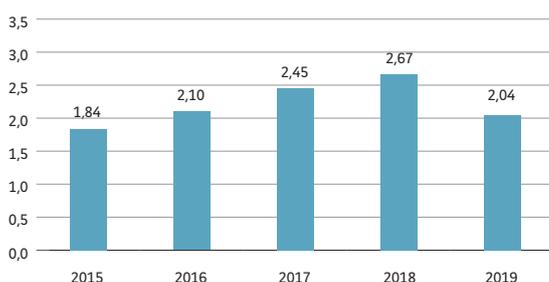
Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des quatre premières résolutions, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2019 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 4 février 2020 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2019	Bénéfice net part du Groupe de 3 260,2 millions d'euros.
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2019	Bénéfice net de 2 263,1 millions d'euros.
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 2,04 euros par action. Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 4 février 2020, avait décidé de proposer aux actionnaires un solde de dividende de 2,26 euros venant s'ajouter au montant de l'acompte versé de 0,79 euro soit un dividende total de 3,05 euros. Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et pour faire suite aux annonces du Gouvernement, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 4 mai 2020, a décidé de ramener le montant de ce solde à 1,25 euro par action (- 44,7 %). Le dividende total au titre de 2019 s'établirait ainsi à 2,04 euros. Ce solde sera versé le 16 juillet 2020, le détachement du dividende intervenant le 23 juin 2020.
4^e résolution	Option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles	Les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Nyse Euronext Paris lors des séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende mis en paiement le 15 juillet 2020 et arrondi au centime d'euro supérieur.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :

(en euros)



Composition du Conseil d'administration

Par la **5^e résolution**, votre Conseil vous propose d'approuver la **nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur de VINCI**.

5^e résolution : Nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur

Benoît Bazin	Fonction principale	Nomination/renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général délégué de Saint-Gobain	Nomination proposée à l'assemblée générale du 18 juin 2020	-	Indépendant

Le mandat de M. Bazin, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil propose la nomination de M. Bazin en raison de son profil d'ingénieur et de son expérience de dirigeant opérationnel dans des secteurs proches de ceux dans lesquels le groupe VINCI exerce son activité.

Le curriculum vitæ de M. Benoît Bazin est détaillé en page 45 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale, si la 5^e résolution est adoptée, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit :

Caractéristiques	Observations	Au 31 décembre 2019		À l'issue de l'assemblée générale du 18 juin 2020 en cas d'approbation des résolutions	
Nombre d'administrateurs		16		16	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au § 9.3 du Code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	9/13	69 %	9/13	69 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Les 2 administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	7/14	50 %	7/14	50 %
Nombre d'administrateurs ayant une nationalité étrangère		7/16	44 %	7/16	44 %
Nombre d'administrateurs représentant :					
les salariés		2		2	
les salariés actionnaires		1		1	
Moyenne d'âge		62 ans			

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs ⁽¹⁾ est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2020	AG 2021	AG 2022	AG 2023
En nombre	1	3	5	5
Administrateurs concernés	M. Lamoure ⁽²⁾	Mme Assouad Mme Gavezotti M. Pragnell	M. Huillard M. de Silguy Mme Lombard M. Medori Qatar Holding LLC	M. Castaigne Mme Grégoire Sainte Marie Mme Muller Joly-Pottuz Mme Pessoa Mme Sourisse

⁽¹⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas compris dans ce tableau car non élus par l'assemblée générale des actionnaires.

⁽²⁾ Le mandat de M. Lamoure prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Informations sur la gouvernance de VINCI

Les modalités de la gouvernance de VINCI sont régulièrement débattues au sein du Conseil. L'organisation mise en place lors du renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Huillard, qui repose sur la réunion des mandats de président du Conseil et de directeur général, a été confirmée par le Conseil lors de ses réunions des 5 février 2019 et 4 février 2020, étant rappelé que le 1^{er} novembre 2018, le Conseil avait décidé de dissocier les fonctions de vice-président et d'administrateur référent.

Le Conseil estime que ce mode d'organisation est conforme aux intérêts de la Société. Il est cohérent avec l'organisation très décentralisée du Groupe – conséquence directe de la nature de ses activités exercées par essence localement – qui implique une forte délégation au bénéfice des responsables opérationnels tout en veillant à ce que la culture de la performance globale soit partagée sous l'impulsion de la société mère agissant au travers de son Conseil et de sa direction générale.

Si chaque division est organisée de manière à fonctionner de façon autonome sous l'autorité de ses mandataires sociaux respectifs, le Groupe doit être piloté au plus haut niveau par un interlocuteur capable à la fois d'orienter les divisions dans leur développement, notamment à l'international, et de mettre en œuvre la stratégie globale arrêtée par le Conseil.

Ce système de gouvernance, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, implique, d'une part, que le président-directeur général ait une connaissance approfondie du Groupe et de ses métiers, ainsi que l'expérience lui permettant de la partager dans une perspective stratégique avec les membres du Conseil et, d'autre part, qu'il soit à même d'assurer la diffusion d'une culture et de valeurs communes et d'obtenir des composantes du Groupe et de leurs nombreux managers qu'ils y adhèrent et se l'approprient.

Le Conseil estime que ces conditions sont actuellement remplies et que l'organisation actuelle est efficiente. Les administrateurs considèrent que l'information dont ils disposent et le caractère équilibré des règles de gouvernance mises en place sont satisfaisants et permettent au Conseil de jouer pleinement son rôle.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **6^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 130 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **7^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C – Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 157 du document d'enregistrement universel et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C – Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 157 du document d'enregistrement universel rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C – Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 158 et suivantes du document d'enregistrement universel.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

Les administrateurs perçoivent en premier lieu une **rémunération annuelle fixe déterminée comme suit** :

- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire :
 - de 70 000 euros pour le vice-président ;
 - de 30 000 euros pour l'administrateur référent ;
 - de 20 000 euros pour les présidents de chaque comité ;
 - de 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit ;
 - de 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations ;
 - de 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
 - de 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

Les administrateurs perçoivent également une **rémunération variable** égale à :

- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou vidéoconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
- 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou vidéoconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. À la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France ;
 - 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C – 4.1.1 page 157 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019.

2 – Politique de rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **8^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération de M. Huillard, président-directeur général**, telle qu'elle ressort du tableau ci-après.

M. Huillard a fait part au Conseil de sa décision, dans le contexte d'épidémie de Covid-19, de renoncer à 25 % de la rémunération court terme qui lui sera versée en 2020 pendant une période de deux mois correspondant à la phase aiguë de la crise sanitaire. Les sommes correspondantes seront versées à la Fondation VINCI pour la Cité, qui a lancé un programme de soutien étendu à ceux qui œuvrent en première ligne dans la crise du Coronavirus dans les secteurs hospitaliers, sanitaires et sociaux, scolaires.

Le montant de la rémunération fixe figurant dans le tableau ci-après s'entend, pour l'exercice 2020, avant la réduction découlant de la renonciation mentionnée ci-dessus.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en 12 mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1 200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et pour les deux derniers à la performance managériale et à la performance ESG. Le montant de la rémunération variable est défini conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2 et 4.1.3 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 158 et suivantes du document d'enregistrement universel. Le Conseil se réserve le droit de modifier ces critères en tant que de besoin.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribuées à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 120 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2 et 4.1.3 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 158 et suivantes du document d'enregistrement universel.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.3, page 161, du document d'enregistrement universel. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10 ^e résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à 24 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Cette politique de rémunération est détaillée aux paragraphes 4.1.2 et 4.1.3 2 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 158 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **9^e résolution**, de voter favorablement sur les **rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux**. Ces informations figurent en page 157 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2018 et en 2019 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2019		Montants versés en 2019 ^(*)		Montants dus au titre de 2018		Montants versés en 2018 ^(*)	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	170 000	–	181 334	–	208 584	–	223 000	–
Yannick Assouad	131 250	–	109 333	–	85 583	–	87 250	–
Abdullah Al-Attiyah ⁽²⁾	81 750	–	48 673	–	7 173	–	–	–
Robert Castaigne	90 222	–	97 472	–	109 816	–	109 816	–
Uwe Chlebos ⁽³⁾	69 500	10 160	62 750	10 160	66 000	10 160	69 500	10 160
Graziella Gavezotti	77 750	–	76 750	–	81 000	–	92 000	–
Caroline Grégoire Sainte Marie	49 934	–	13 184	–	–	–	–	–
Miloud Hakimi ⁽³⁾⁽⁴⁾	71 750	–	65 000	–	71 750	–	41 750	–
Jean-Pierre Lamoure	72 500	–	73 500	–	75 250	–	77 250	–
Marie-Christine Lombard	82 556	–	68 056	–	64 000	–	62 500	–
René Medori	112 528	–	98 778	–	67 280	–	23 030	–
Dominique Muller Joly-Pottuz	50 380	–	15 880	–	–	–	–	–
Ana-Paula Pessoa	88 250	–	80 250	–	74 500	–	82 250	–
Michael Pragnell	77 000	–	78 500	–	75 500	–	71 000	–
Pascale Sourisse	86 505	–	93 255	–	90 274	–	81 274	–
Anciens administrateurs								
Nasser Hassan Faraj Al Ansari	–	–	19 827	–	49 327	–	52 000	–
Josiane Marquez ⁽³⁾	20 620	–	50 120	–	71 000	–	79 500	–
Henri Saint Olive	–	–	–	–	29 630	–	81 630	–
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 332 495	10 160	1 232 662	10 160	1 226 667	10 160	1 233 750	10 160

(*) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 157 du document d'enregistrement universel. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée qui s'est élevée à 392 678 euros en 2018 et à 307 095 en 2019. Les sommes mentionnées ci-dessus ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2019 un montant de 8 281 905 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) M. Nasser Hassan Al Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Al-Attiyah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, de Mme Marquez, ancien administrateur représentant les salariés actionnaires, et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur jusqu'au 17 avril 2018. À compter de cette date, il a demandé qu'elles soient versées à la CFDT.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2018 et en 2019 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 140 556	1 140 556
Rémunération variable court terme brute totale	1 785 903	–	1 691 462	–
Dont :				
- rémunération variable court terme brute	1 772 153	1 377 632	1 677 632	1 374 929
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 750	13 750	13 830	13 830
- versement à la Fondation VINCI pour la Cité ⁽⁴⁾		300 000		
Avantages en nature ⁽³⁾	4 064	4 064	4 064	4 064
Total	2 989 967	2 895 446	2 836 082	2 533 379
Total versé à M. Huillard		2 595 446		2 533 379
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité		300 000		

(1) Voir paragraphe 4.1.3, page 161 du document d'enregistrement universel. Le Conseil a décidé de porter la rémunération fixe annuelle de M. Huillard de 1 à 1,2 million d'euros à compter du 17 avril 2018.

(2) En 2018 et 2019, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2018 et en 2019.

(4) M. Huillard a renoncé en 2019 à une partie de sa rémunération variable court terme au titre de l'exercice 2018 et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **10^e résolution**, de voter favorablement sur les **éléments de la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 168 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019.

M. Huillard a fait part au Conseil de sa décision, dans le contexte d'épidémie de Covid-19, de renoncer à 25 % de la rémunération court terme qui lui sera versée en 2020 pendant une période de deux mois correspondant à la phase aiguë de la crise sanitaire. Les sommes correspondantes seront versées à la Fondation VINCI pour la Cité, qui a lancé un programme de soutien étendu à ceux qui œuvrent en première ligne dans la crise du Coronavirus dans les secteurs hospitaliers, sanitaires et sociaux, scolaires.

Le montant de la rémunération variable mentionnée dans le tableau ci-après, qui correspond à la partie variable de la rémunération afférente à l'exercice 2019 versée en 2020 sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, s'entend avant la réduction découlant de la renonciation ci-dessus.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019 fixée à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	1 785 903 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2019 telle qu'approuvée par le Conseil du 4 février 2020 et expliquées au paragraphe 4.1.3 du chapitre « C – Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 161 et suivantes du document d'enregistrement universel. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 1 141 903 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée aux variations de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de cash-flow opérationnel par rapport à l'année précédente ; - d'une somme de 260 000 euros au titre de la partie managériale ; - d'une somme de 384 000 euros au titre de la performance ESG.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2019	2 394 880 euros	Le Conseil du 17 avril 2019 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 32 000 actions VINCI, qui seront remises le 17 avril 2022 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 4.2.1.2 du chapitre « C – Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 165 du document d'enregistrement universel.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI mais il a perçu une rémunération au titre des fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2017), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

II – Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société (11^e résolution)

Votre Conseil vous propose dans la **11^e résolution** de renouveler la délégation de compétence lui permettant d'**annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette auto-résolution, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger (12^e et 13^e résolutions)

Votre Conseil vous propose dans les **12^e et 13^e résolutions** de renouveler les délégations de compétences lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (12^e résolution) ou, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (13^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit, pour votre Conseil, d'offrir aux salariés français du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en actions VINCI et bénéficiant :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2020 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence⁽¹⁾ ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

Cette durée peut être réduite dans les pays où ce type d'épargne ne bénéficie pas d'un régime fiscal de faveur. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du Plan d'Épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à près de 160 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement plus de 222 000 salariés dans le monde dont plus de 101 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient environ 8,8 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2019. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (près de 50 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement soit actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 12^e et 13^e résolutions.

La 12^e résolution serait consentie pour une durée de 26 mois et la 13^e pour une durée de 18 mois.

Attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés (14^e résolution)

Votre Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité de fidéliser les cadres dirigeants et collaborateurs en les intéressant étroitement à la performance économique de votre Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions de performance.

Votre Groupe est constitué d'un très grand nombre de centres de profits ou de décisions décentralisées dont il est en effet souhaitable de pouvoir motiver les dirigeants.

Votre Conseil vous propose ainsi, dans la **14^e résolution**, de l'autoriser à procéder à l'**attribution gratuite d'actions de performance existantes**, acquises par la Société, **aux membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées**.

Le dirigeant mandataire social de VINCI ne pourra pas être bénéficiaire des plans susceptibles d'être mis en place dans le cadre de cette délégation de compétence en raison de contraintes découlant des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce.

Le mécanisme envisagé par votre Conseil consiste à attribuer un droit à l'attribution d'une certaine quantité d'actions VINCI à un grand nombre de bénéficiaires (plus de 3 500).

Cette attribution a vocation à être confirmée en tout ou en partie à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions.

Le nombre précis d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction des performances économiques et financières définies par le Conseil.

Ces conditions de performance, que le Conseil définira en détail au moment de la mise en place du plan au regard du contexte économique qui prévaudra, seront constituées :

- d'un critère économique interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur ;
- d'un critère économique externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40 ;
- et d'un critère environnemental externe ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale.

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

(1) Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 38 mois.

Elle coexisterait avec celle consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 dans sa 16^e résolution qui continuera à produire ses effets jusqu'à son terme, soit le 16 juin 2021, et pour laquelle il peut encore être attribué un nombre d'actions existantes correspondant à 0,01 % du capital social.

Modification de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration » (15^e résolution)

Votre Conseil vous propose, dans la **15^e résolution**, de **modifier l'article 13 des statuts** afin d'y ajouter un nouvel alinéa conformément aux dispositions de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019.

Depuis la loi du 19 juillet 2019, les décisions suivantes peuvent en effet être prises par consultation écrite des membres du Conseil :

- cooptation des membres ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- transfert du siège social dans le même département.

Le nouvel alinéa serait rédigé ainsi qu'il suit :

« Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Modification de l'article 14 des statuts « Jetons de présence » (16^e résolution)

Votre Conseil vous propose, dans la **16^e résolution**, de **modifier l'article 14 des statuts** afin de se conformer aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises qui a supprimé l'expression « jetons de présence » pour la remplacer par « rémunération ».

La nouvelle rédaction de l'article 14 des statuts serait ainsi la suivante :

« Article 14 – Rémunération au titre des fonctions d'administrateur »

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration. Le montant global maximum de la rémunération allouée au Conseil d'administration est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération. »

Modification de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » (17^e résolution)

Votre Conseil vous propose, dans la **17^e résolution**, de **modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts** afin de se conformer aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises qui précise que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Cette prise en compte est cependant déjà une réalité au sein du Groupe. La politique sociale et environnementale de VINCI est détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration aux pages 191 à 260 du document d'enregistrement universel de VINCI.

La nouvelle rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts serait ainsi la suivante, les modifications apportées apparaissant en gras :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Pouvoirs pour les formalités (18^e résolution)

La **18^e et dernière résolution** donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 3 260,20 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 263,10 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 76 382 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2019

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 2 263 108 382,86 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 17 466 662 365,80 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 19 729 770 748,66 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• à la réserve légale	884 930,00 €
• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	429 923 724, 46 €
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	692 972 156, 25 €
• au report à nouveau	18 595 989 937,95 €
• total des affectations	19 729 770 748,66 €

L'assemblée générale décide de fixer à 2,04 euros le dividende afférent à l'exercice 2019 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée générale constate que, au 30 avril 2020, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2019 était de 606 212 714 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2019	554 377 725
• actions détenues par la Société	51 834 989
• total du nombre d'actions composant le capital social	606 212 714

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 30 juillet 2019 a décidé la mise en paiement, le 7 novembre 2019, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,79 euro à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2019, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 1,25 euro à chacune des 554 377 725 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 51 834 989, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2020 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code

général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 23 juin 2020. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 16 juillet 2020.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action (en euros)	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2016	Acompte	0,63	555 300 376	349,84
	Solde	1,47	553 209 901	813,22
	Total	2,10	-	1 163,06
2017	Acompte	0,69	556 515 560	384,00
	Solde	1,76	553 373 249	973,93
	Total	2,45	-	1 357,93
2018	Acompte	0,75	555 586 616	416,69
	Solde	1,92	554 464 831	1 064,57
	Total	2,67	-	1 481,26

Quatrième résolution

Option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance du 1^{er} janvier 2020.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 25 juin 2020 et le 9 juillet 2020. Au-delà de cette date, le solde du dividende sera payé uniquement en espèces le 16 juillet 2020.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions le composant.

Cinquième résolution

Nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Benoît Bazin dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2020-2021, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les

limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 130 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2019 dans sa 15^e résolution.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019, page 164.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019, page 164.

Neuvième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019, page 165 et suivantes.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2019, page 168.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à vingt-six mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2019 dans sa 18^e résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne Groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 13^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que l'opération d'augmentation de capital réservé aux salariés, décidé par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019, est réalisé sur le fondement de la 25^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019 et donnera lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation de l'augmentation de capital réalisée sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 dans sa 25^e résolution ;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :

(a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, et en vertu de la 12^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019 sont réalisées sur le fondement de la 26^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 dans sa 26^e résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

(a) déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *share incentive plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, étant précisé qu'il s'agira d'actions existantes acquises par la Société ;

2. décide que le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société, et sans préjudice de l'utilisation éventuelle par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 avril 2018 dans sa 16^e résolution qui continuera à produire ses effets jusqu'à son terme, soit le 16 juin 2021 ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;

4. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne, d'un critère économique externe et d'un critère environnemental externe :

- le critère économique interne aura pour objet de mesurer la création nette de valeur telle qu'elle résultera du rapport, constatée au 31 décembre de l'exercice précédant la fin de la période d'acquisition, entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC) sur une période d'au moins trois années ;
- le critère économique externe aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou Total Shareholder Return) de l'action VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice CAC 40. Cette performance sera constatée sur une période d'au moins trois années ;
- le critère environnemental externe aura pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale ;
- le Conseil d'administration fera en sorte que le système retenu aménage un équilibre et une linéarité entre l'effet des bornes basses et hautes ;
- le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour :

- fixer les critères d'attribution et les conditions de performance conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente résolution dans lesquelles seront attribuées les actions ;
- arrêter l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer la ou les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées et déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires pourront conserver le bénéfice de leurs droits (notamment en cas de départ à la retraite) ou céder les titres en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment en cas d'invalidité) ;
- procéder à tous ajustements requis en cas de réalisation d'opérations financières, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires des attributions ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. fixe à trente-huit mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

Quinzième résolution

Modification de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter un alinéa après le quatrième paragraphe de l'article 13 des statuts ainsi rédigé :

Nouvel alinéa à ajouter après le quatrième paragraphe de l'article 13 des statuts – Délibérations du Conseil d'administration

« Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Nouvelle rédaction de l'article 13 des statuts

Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le président lors de la convocation ou au moment de la réunion.

Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du président, avoir lieu pour tout ou partie des administrateurs sous la forme d'une audio ou vidéoconférence.

Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Seizième résolution

Modification de l'article 14 des statuts « Jetons de présence »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, décide de supprimer le terme « jetons de présence », de le remplacer par « rémunération » et en conséquence, de rédiger l'article 14 ainsi qu'il suit :

Rédaction actuelle de l'article 14 des statuts

« Article 14 – Jetons de présence

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération à titre de jetons de présence. Le montant global maximum de ces jetons de présence est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence. »

Nouvelle rédaction de l'article 14 des statuts

« Article 14 – Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration. Le montant global maximum de la rémunération allouée au Conseil d'administration est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération. »

Dix-septième résolution

Modification de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » ainsi qu'il suit :

Rédaction actuelle du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Nouvelle rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Nomination d'un nouvel administrateur

(quatrième résolution)

Benoît Bazin Directeur général délégué de Saint-Gobain Âge (*) : 52 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues au 30 avril 2020 : 1 000 Proposition de première nomination : AG 2020 Adresse professionnelle : Saint-Gobain 18, avenue d'Alsace 92400 Courbevoie	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général délégué de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. • Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). • Président du Conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de surveillance de Saint-Gobain Weber. • Président-directeur général de CertainTeed LLC. • Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation, Partidis, Saint-Gobain Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique. • Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Pam, Saint-Gobain Distribution Nordica, Projeo. • Administrateur Saint-Gobain Building Distribution Ltd, Norandex Building Materials Distribution Inc., Jewson Ltd. • Président du conseil de surveillance de Lapeyre et de Point P SAS. • Commissaire de Saint-Gobain Distribution Netherlands BV. • Membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Building Distribution Deutschland.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>Benoît Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un <i>Master of Science</i> du <i>Massachusetts Institute of Technology</i>. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor.</p> <p>Benoît Bazin rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain.</p> <p>De 2009 à fin 2015, Benoît Bazin dirige le pôle Distribution bâtiment et, depuis 2010, il est directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. Depuis janvier 2016, Benoît Bazin dirige le pôle Produits pour la construction. À compter du 1^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué du groupe Saint-Gobain.</p> <p>Benoît Bazin a été administrateur d'Essilor International de mai 2009 à mars 2017.</p>		

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 février 2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bernard Gannier

Bertrand Baloche

Sami Rahal

Mansour Belhiba

Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



Société anonyme au capital de 1 515 531 785,00 euros
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486

www.vinci.com

